

ROTARY CLUB INTERNATIONAL

MAISONS-ALFORT - Val de Marne – France
District N°1770 - Club N°11377



Dimanche 8 octobre 2023

Bourse aux Jouets et Vide-Dressing du ROTARY



Centre Socioculturel la Croix des Ouches

DOCUMENT DE RESERVATION DE VOTRE TABLE

A retourner à

ROTARY CLUB de MAISONS-ALFORT
Chez Docteur MIMOUN
21, avenue Gambetta
94700 MAISONS-ALFORT

Ou à déposer :

- auprès du **Docteur. MIMOUN**, 21 avenue Gambetta, Maisons-Alfort.

NE PAS OUBLIER LES ELEMENTS CI-DESSOUS LORS DE VOTRE ENVOI ou DEPOT DE DOSSIER :

- 1) photocopie recto verso de la carte nationale d'identité ou du passeport ;
- 2) photocopie d'une attestation de domicile (facture EDF ou de téléphone) ;
- 3) **une enveloppe timbrée à votre adresse** ;
- 4) votre règlement par chèque à l'ordre du Rotary ou en espèces (le chèque devra être au même nom que la réservation) ;
- 5) pour les professionnels, joindre une photocopie de la Carte professionnelle ;

Particulier :

(à remplir de votre main)

NOM : Prénom :

Adresse : N° : Rue :

Code Postale : Ville :

Tél. : Mobile :

Nombre de Tables : 1 table de 1 m Montant : 15.00 € la table

Date : et signature précédée de la mention « Lu et approuvé » 

Pour les particuliers :

Je reconnais sur l'honneur, en m'inscrivant à cette manifestation, avoir lu le règlement et ne pas avoir participé à plus de 2 brocantes ou vides greniers depuis le début de l'année (Art. R 321-9 du Code Pénal). Toute fausse déclaration pourrait entraîner des poursuites pénales à mon égard.

Précisions pour votre réservation :

ROTARY CLUB INTERNATIONAL

MAISONS-ALFORT - Val de Marne – France
District N°1770 - Club N°11377



Dimanche 8 octobre 2023

Bourse aux Jouets et Vide-Dressing du ROTARY

Centre Socioculturel la Croix des Ouches

33 avenue de la République - 94700 Maisons-Alfort

REGLEMENT INTERNE DE LA MANIFESTATION DU 8 OCTOBRE 2023 N°230810

- 1) Conformément à l'article L 310-2 du Code de Commerce : « *Les particuliers, non-inscrits au registre du commerce et des sociétés, sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus, à condition qu'ils aient leur domicile ou leur résidence secondaire dans la commune ou l'arrondissement départementale du siège de la manifestation.* »
- 2) Sont autorisés à exposer, les particuliers du département et les brocanteurs professionnels.
- 3) Tout exposant professionnel est tenu d'être en possession de sa carte professionnelle et de son KBIS.
- 4) Toute inscription engage son souscripteur en cas de fausse déclaration à des problèmes éventuels.
- 5) En s'inscrivant, l'exposant s'engage à prendre connaissance du présent règlement de la bourse aux jouets et du vide-dressing dégageant ainsi les organisateurs de toute responsabilité pénale, civile ou administrative quant à sa participation et à ne pas enfreindre les interdictions (pas de propagande politique ou de quelque nature que ce soit par voie d'affichage, de tract ou de quête).
- 6) **Sont interdits à la vente sur les lieux de la bourse aux jouets et du vide-dressing :**
 - a. **TOUT PRODUIT NEUF emballé ou non** : Aucun commerce d'objets neufs, tissus, chaussures, bijoux fantaisie, parfums ..., lunettes neuves de toute sorte, animaux vivants, pièces détachées de véhicules à moteur, pneus, outillage et quincaillerie, lots d'électricité, lots de fin de série, jeux vidéo, CD, DVD, BLURAY, objets neufs ou reconditionnés ou de service après-vente, pâtisseries, confiseries et produits alimentaires ;
 - b. **Toutes denrées alimentaires est interdite ;**
 - c. **D'UNE MANIERE GENERALE, TOUS LES OBJETS VENDUS PAR CEUX QUI LES FABRIQUENT ET/OU EN FONT LA VENTE.**
 - d. Seront également interdits tous les stands de démonstration ou de dégustation de toute sorte.

- 7) La vente concerne seulement les jouets d'occasion et les vêtements personnels et usagés ainsi que les accessoires de mode (bijoux, écharpes, foulards, sacs, etc...), les vêtements enfant et bébé. Le tout devra être correctement pliés et exposé sur la table fournie par les organisateurs. **En aucun cas, ils ne pourront être accrochés sur les murs, sur des portants, sur les fenêtres, ni posés à même le sol.**
- 8) Toute réservation ne sera prise en compte qu'après fourniture des pièces administratives et du paiement.
- 9) Chaque emplacement se compose d'une table de 1 m minimum ou + selon votre commande
- 10) Il est interdit de modifier la disposition des emplacements ou de revendre son emplacement
- 11) Toute place non occupée à partir de 9h ne sera en aucun cas remboursée. Une fois l'inscription enregistrée, pour tout désistement jusqu'à huit jours calendaires avant la brocante, il sera retenu 10€ pour les frais d'inscription. Au-delà de ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.
- 12) Aucune inscription ne pourra être prise le jour de la manifestation.
- 13) Le non-respect du règlement pourra entraîner l'annulation pure et simple de l'installation sans bénéficier d'un quelconque remboursement. L'exposant dans ce cas sera prié de remballer immédiatement sa marchandise pour le bon déroulement de la manifestation.
- 14) Par mesure de sécurité, ne seront autorisés que les animaux accompagnants des personnes à mobilité réduite.
- 15) Quelques jours avant la manifestation, un numéro d'emplacement vous sera attribué. A votre arrivée, votre numéro d'emplacement devra être présenté aux organisateurs, et ensuite mis en évidence sur votre stand. Le marquage sur la table de votre emplacement devra rester visible. L'attribution des places se fera dans la quinzaine précédant le jour de la brocante. Il est inutile d'appeler avant.
- 16) L'organisateur se réserve le droit de refuser toute installation qui pourrait ne pas être en accord avec le règlement ou toute personne s'étant faite remarquée lors des précédentes manifestations du Rotary Club.
- 17) La profondeur des stands installés ne devra pas excéder 1 mètre 50 cm pour des raisons de sécurité.
- 18) La réservation minimum est de 1 table au prix de 15 € la table (soit 15€ minimum).
- 19) A 17h : fin de la manifestation, les emplacements devront être laissés aussi propres que trouvés lors de l'arrivée **Plus aucun objet ne devra rester sur place (emballages ou invendus). Afin de ramener vos déchets, vous devez prévoir VOS sacs poubelle.**
- 20) Le présent règlement doit être accepté dans son intégralité et **conservé sur soi lors de la manifestation** dans le cas d'un contrôle.

Le / /2023

Signature et mention « lu et approuvé »